

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 290 relatif au concours annuel du stage.

n° 290

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
12 janvier 1943

Numéro JO
n° 10 du 15/05/1943

Date du numéro
15 mai 1943

VISAS

Vu l'ordonnance n. 16 du 24 Septembre 1941, portant organisation nouvelle des Pouvoirs publics de la France Libre

Vu le décret du 10 juillet 1920 et les actes modificatifs subséquents portant organisation du personnel des administrateurs des colonies ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Lu concours annuel, offert aux agents des services civils et de secrétariats généraux, pour accéder à l'emploi d'administrateur-adjoint de 3^{me} classe des colonies, est fixé pour l'année 1943 aux 6 et 7 avril épreuves écrites. Le nombre des places mises au concours est de : 35. Les centres de compositions écrites sont Londres, Brazzaville, Bangui, Lamy, Libre ville, Yaoude, Tananarive, Nouméa et Bey routh. Art. 2. — Le présent arrrêté sera publié au Journal Officiel de la France Combattante.

Rene Pleven.